

Affaire suivie par : Corinne RAYNAUD  
Tél : 04.70.48.33.71  
Courriel : corinne.raynaud@allier.gouv.fr

Moulins, le 27 JUIN 2022

**OBJET** : Compensations versées en 2022 pour les  
exonérations relatives à la fiscalité locale

N° 22/2022

**La préfète**

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

(Madame et Monsieur le Sous-Préfet de  
Vichy et Montluçon en communication)

J'ai l'honneur de vous informer que les allocations compensatrices d'exonérations  
fiscales, au titre de l'année 2022, seront versées prochainement à vos collectivités.

J'ai pris les arrêtés nécessaires à cet effet.

L'état détaillé des allocations compensatrices (EDAC) est consultable sur le portail  
internet de la gestion publique (PIGP).

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget de votre collectivité,  
pour 2022, sont les suivantes :

- Article 74833 : Etat – compensation au titre de la contribution économique territoriale de CFE et  
CVAE,
- Article 74834 : Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour la  
comptabilité M14,
- Article 74835 - dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe  
locales pour la comptabilité M52.

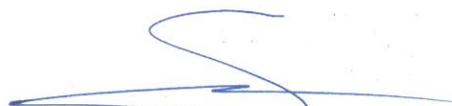
.../...

Je vous précise que le versement de ces allocations compensatrices a été effectué en un versement unique, quel qu'en soit le montant.

L'année 2021, a vu l'entrée en vigueur de la réforme relative aux impôts de production. Celle-ci a des conséquences sur le rythme de versement des recettes aux collectivités, dès lors que les allocations compensatrices ont succédé à des douzièmes de fiscalité.

Ainsi, à compter de janvier 2022, la dotation de compensation allouée au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industrielles est versée mensuellement aux collectivités.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Alexandre SANZ